



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU jeudi 27 février 2014
18 heures 00

MCh/MG

N° 001656

Pôle Population
SGGVA - Convention
partenariale relative
au centre social
Maison Bonhomme -
Fonction animation
globale et
coordination

Affiché le :

Le jeudi 27 février 2014 à 18 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Jean-Luc BICHON (Conseiller Municipal), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : Mme Véronique GACH (5ème Adjoint) donne pouvoir à M. Jean-Marie MARTIN, Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean-François DORE, M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER, Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Marie RAMBAUD, M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

ABSENTS : M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Il est rappelé que par délibération DL/CP n° 890 en date du 30 juin 2009, le conseil municipal a approuvé la convention partenariale relative au Centre Social Maison bonhomme-fonction animation globale et coordination entre la Caisse d'Allocations Familiales, le Centre Social, le Conseil Général, la Mutualité Sociale Agricole et la ville d'Apt.

Cette délibération avait été prise dans le prolongement de la précédente convention portant sur le même objet approuvée le 21 octobre 2008 et qui était arrivée à échéance.

La durée de la convention approuvée le 30 juin 2009 était de quatre ans.

Le conseil est informé que le 27 mai 2013 a été conclue une nouvelle convention d'objectifs et de financement sur fonds propres – centres sociaux entre la C.A.F. et le Centre Social Maison Bonhomme.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat et de financement entre les deux partenaires pour une durée correspondant à la période d'agrément du centre social.

Il est précisé au conseil que l'agrément du centre social a fait l'objet d'une notification le 17 novembre 2013. L'agrément a été pareillement accordé au titre de l'Animation Collective Famille pour la même période. Ces agréments couvrent la période du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2016.

A ce titre les financements ci-après ont été obtenus :

- Fonction AGC (animation globale et coordination) a été de 61 062 € pour l'année 2013 (Barème CNAF 2013).
- Subvention de déplafonnement AGC pluriannuelle d'un montant de 5 000, 00 € en 2013, 6 000,00 € en 2014, 8 000,00 € en 2015 et en 2016 destinée à soutenir la fonction AGC, sous réserve de la mise en œuvre d'un cofinancement de même montant de la part des autres partenaires.
- Subvention offre de service d'un montant de 40 000 € sur la durée de l'agrément destiné à soutenir la mise en place du nouveau projet social.

Le conseil municipal est informé que la Commune d'Apt a apporté en 2013 sa contribution financière au Centre Social Maison Bonhomme conformément aux engagements antérieurement conclus, sans toutefois avoir été en mesure de conclure une convention partenariale du fait de la production tardive de l'agrément susmentionné. C'est ainsi, la Commune d'Apt a financé le Centre Social Maison Bonhomme à hauteur de 59 952 € sur le budget principal de la Ville 2013. La différence, soit le montant équivalent à la réactualisation des barèmes CNAF 2013, sera à prévoir sur le budget principal de la ville 2014.

Les conditions sont réunies pour qu'une telle convention puisse être établie d'autant plus que le Centre Social Maison Bonhomme a communiqué son nouveau projet social (2013-2016) ci-annexé à la présente délibération.

Vu, la délibération n° 890 du 30 juin 2009 approuvant la convention partenariale relative au Centre Social Maison Bonhomme (Association « APAS) – Fonction Animation Globale et Coordination – entre la Caisse d'Allocations Familiales, le Centre Social, le Conseil Général de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole et la Ville d'Apt, pour une durée liée à la validité de l'agrément, soit du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012,

Vu, la convention d'objectifs et de financement sur fonds propres – centres sociaux – Subventions « Déplafonnement AGC (Animation Globale et Coordination) » et « Offre de Service » signée le 27 mai 2013 par la C.A.F. et le Centre Social Maison Bonhomme, ayant pour objet de préciser les modalités de partenariat et de financement entre la C.A.F et le Centre Social Maison Bonhomme, prenant effet du 1/01/2013 au 31/12/2016, durée correspondant à la période d'agrément du centre social.

Vu, l'attestation portant détail des financements communaux versés à un centre social, formalisant l'engagement supplémentaire négocié avec la commune au titre de ce déplafonnement AGC, indispensable au versement de la subvention de déplafonnement de la C.A.F. de Vaucluse, et validant les montants des subventions pour l'année 2013 à 2016

Vu, le courrier en date du 17 novembre 2013 adressé par la CAF de Vaucluse au Centre Social Maison Bonhomme, relatif à la notification d'agrément centre social et au financement sur fonds propres,

Vu, le projet social du Centre Social Maison Bonhomme portant sur les années 2013 à 2016,

Considérant, qu'une Convention-Cadre Centres Sociaux, État, Région PACA, CAF de Vaucluse, Département de Vaucluse, MSA Alpes Vaucluse, est en cours de validation, pour une durée de 4 ans à compter de sa signature et notification à l'ensemble des cosignataires.

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

Prend acte, des informations qui lui ont été communiquées et plus précisément l'agrément du Centre Social Maison Bonhomme et de financement sur fonds propres notifié le 17 novembre 2013.

Rappelle, que le Centre Social Maison Bonhomme concourt au développement social local de la commune.

Souligne, qu'à ce titre le Centre Social Maison Bonhomme est un équipement qui doit être à la fois :

- Un équipement de quartier à vocation sociale.
- Un équipement à vocation familiale et pluri générationnelle.
- Un lieu d'animation de la vie sociale.
- Un support d'intervention sociale concertée et novatrice.

Dit, que pendant la durée de validité de l'agrément chaque partenaire doit s'engager à contribuer au financement des dépenses d'animation globale et de coordination sur les bases d'un plafond arrêté en commun avec chacun des partenaires et par référence aux contributions allouées par la CAF.

Observe que la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales a été conventionnellement définie comme suit :

Subventions	Offre de Service	Déplafonnement AGC
Montants et exercices concernés	40 000 €an de 2013 à 2016	5 000 €en 2013 6 000 €en 2014 8 000 €en 2015 et 2016
Modalités de versement	Un acompte de 70% de la subvention en début d'année N. Le solde (30%) en N+1 validation par la Commission d'Action Sociale de la CAF, de l'évaluation annuelle produite par le centre social et sous réserve du respect des engagements de ce dernier	Versement annuel du montant de la subvention.
Remarques	En cas de non respect de ses engagements par le centre ou de non fourniture des éléments d'évaluation demandés, la CAF pourra bloquer le versement du solde, voire récupérer les montants déjà versés.	Le versement de la subvention est conditionné par la fourniture de l'engagement de cofinancement formalisé par les autres partenaires

Valide, le nouveau projet social présenté par le Centre Social Maison Bonhomme.

Dit, que la Commune d'Apt se porte volontaire pour s'engager dans la signature d'une convention sur la base Convention-Cadre Centres Sociaux, État, Région PACA, CAF de Vaucluse, Département de Vaucluse, MSA Alpes Vaucluse en cours de validation.

Approuve, le principe de la conclusion d'une nouvelle convention partenariale relative au centre social maison bonhomme-fonction animation globale et coordination entre L'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, la Région PACA, le Département de Vaucluse, la Mutualité Sociale Agricole Alpes-Vaucluse, le Centre Social, par référence au modèle ci-annexé à la présente.

Dit, que la durée de la convention correspondra à la période d'agrément du Centre Social Maison Bonhomme, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Dit, que cette future convention partenariale, devra mettre en évidence les financements déjà acquittés durant l'exercice 2013, à savoir 59 952 €

Mande, Monsieur le Maire aux fins de négocier, conclure et établir tout acte ou documents nécessaires en application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL